



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Label « haute valeur environnementale » (HVE)

Question écrite n° 4121

## Texte de la question

Mme Emmanuelle Ménard interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le label « haute valeur environnementale » (HVE). Créée en 2012, la haute valeur environnementale (HVE) est une certification qui correspond au niveau le plus élevé et certifiant de la certification environnementale des exploitations agricoles après les niveaux 1 et 2. Dans le premier plan stratégique national (PSN), la certification HVE était l'une des voies d'accès aux aides au même titre que la certification agriculture biologique (AB). Aujourd'hui, les viticulteurs de l'Hérault s'inquiètent des conséquences de la réforme 2023 de la certification HVE. La cave coopérative des vigneronns du Pays d'Ensérune, par exemple, est emblématique des difficultés rencontrées au niveau local. Elle possède un collectif HVE de 220 exploitations pour 2 500 hectares. En 2022, c'étaient 215 000 hectolitres, soit 90 % de leur production locale, qui étaient issus d'exploitations certifiées HVE. Un tel résultat est le fruit de l'engagement des viticulteurs et de leur conseil d'administration, avec près de 400 audits qui sont réalisés tous les ans. Il faut noter que chaque audit et suivi d'exploitation représente 1,5 jour de travail par an et par exploitation. Un travail qui a nécessité un investissement d'en moyenne 450 000 euros par an depuis 2019, à quoi s'ajoute 2,5 euros par hectolitre sur la totalité de la production. La complexité des contrôles internes et la gestion collective devraient également engendrer des coûts supplémentaires importants tout comme des lourdeurs administratives difficilement soutenables. Il faut noter que la perte de la certification pourrait, à terme, avoir des conséquences financières catastrophiques chez ces viticulteurs, qui pourraient perdre le bénéfice de certaines aides. Déjà largement éprouvés par les fréquentes intempéries, cela n'est évidemment pas souhaitable. Par ailleurs, étant donné l'investissement aussi bien humain que financier, d'aucuns regrettent que cette certification ne soit pas suffisamment connue du grand public, contrairement au label « bio ». Face à ces difficultés, elle lui demande s'il va prendre les mesures nécessaires afin d'aménager cette réforme sur une période plus longue pour que des alternatives puissent être élaborées et que les viticulteurs puissent adapter leurs méthodes de production.

## Texte de la réponse

La certification environnementale a connu une forte dynamique depuis les états généraux de l'alimentation de 2017, et la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite EGALIM, de 2018, qui a inclus ces produits dans la part des produits de qualité en restauration collective. Cette montée en puissance rapide, a été favorisée par la création du crédit d'impôt dans le cadre du plan de Relance qui a été prolongé dans la loi de finances pour 2023 et au choix de retenir la certification de niveau 3 comme critère d'accès au niveau supérieur de l'éco-régime dans le cadre de la nouvelle politique agricole commune (PAC). Après une dizaine d'années d'existence de la certification environnementale, il est apparu légitime d'évaluer et de faire évoluer le référentiel de la haute valeur environnementale (HVE). Cette démarche apparaissait d'autant plus nécessaire qu'il était incontournable de consolider le contenu du référentiel pour préserver sa capacité à créer de la valeur grâce à un logo reconnu et auquel le consommateur attribuerait durablement une plus-value environnementale. Les ministères chargés de l'agriculture et de la transition écologique ont décidé de lancer, en août 2021, une étude d'impact de la HVE

conduite sous l'égide de l'office français de la biodiversité, pour en évaluer les performances. Les résultats finaux, présentés début juillet 2022 en commission nationale de la certification environnementale, concluent à la nécessité de faire évoluer le référentiel de la HVE. Il apparaît en effet que les exigences telles qu'elles avaient été fixées en 2010 doivent aujourd'hui être renforcées pour entraîner un réel changement de pratiques au regard des contraintes existantes dans les exploitations agricoles en 2023. Sans attendre le résultat de cette étude, les autorités françaises ont souhaité entamer un travail de rénovation du référentiel de la HVE. Le fait que la HVE soit une voie d'accès à l'éco-régime a par ailleurs renforcé la nécessité de s'assurer que ce référentiel était parfaitement cohérent avec les obligations environnementales prévues par la nouvelle PAC. Des réflexions ont été conduites au sein de groupes de travail, avec pour objectif d'actualiser des références et listes techniques sur de nombreux items, de consolider le référentiel en ajoutant de nouveaux items et de renforcer certains items pour atteindre au moins le niveau minimum requis par la conditionnalité lorsque la pratique se recoupe avec les exigences des bonnes conditions agricoles et environnementales ou exigences réglementaires en matière de gestion. En ce qui concerne l'indicateur « stratégie phytosanitaire », les référentiels des indicateurs de fréquence de traitements (IFT) et de la grille de notation associée ont été révisés afin de renforcer la cohérence avec la nouvelle méthode de calcul IFT utilisée pour les mesures agro-environnementales et climatiques dans le plan stratégique national. Il s'agissait donc d'un travail pour renforcer le niveau d'exigence global du référentiel. Les travaux sur l'indicateur « biodiversité » ont fait l'objet d'une attention particulière par les autorités françaises afin de distinguer les exploitations certifiées HVE des autres exploitations de la ferme France. Les autorités françaises ont également été à l'écoute des remarques des professionnels de la filière viticole, via la création d'un item valorisant la surveillance active des parcelles dans l'indicateur « stratégie phytosanitaire », l'adaptation de certains items, tels que l'utilisation de méthodes alternatives (également), ou l'ouverture d'autres items aux cultures pérennes (exemple : part des légumineuses dans l'indicateur « gestion de la fertilisation »). Afin de permettre aux exploitants d'adapter leurs pratiques au contenu du nouveau référentiel, la mise en œuvre de cette réforme prévoit des mesures transitoires dans le décret publié le 22 novembre 2022 au Journal officiel. Ce référentiel, soumis à la consultation du public en juillet 2022, apparaît à la fois ambitieux et équilibré, y compris pour la filière viticole, pour laquelle un certain nombre d'aménagements ont été prévus. Il importe, en outre, de regarder au niveau global de l'indicateur les évolutions apportées et non pas item par item, puisqu'il ne s'agit pas d'obtenir le maximum de point sur chaque item mais d'obtenir dix points par indicateur en s'appuyant pour chaque indicateur sur les items de son choix. Enfin, le référentiel a reçu l'accord de la Commission européenne sur les modalités de prise en compte de la HVE comme voie d'accès à l'éco-régime et, pour cette raison, les ambitions environnementales présentées doivent être maintenues.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Emmanuelle Ménard](#)

**Circonscription :** Hérault (6<sup>e</sup> circonscription) - Non inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4121

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** Agriculture et souveraineté alimentaire

**Ministère attributaire :** Agriculture et souveraineté alimentaire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [20 décembre 2022](#), page 6323

**Réponse publiée au JO le :** [7 février 2023](#), page 1111